

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-029
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Contrat de services et de maintenance Duonet
Logiciel pédagogique du Conservatoire**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision 2018-36 du 12 mars 2018 concernant la mise en place d'un contrat de services et de maintenance pour un logiciel pédagogique ;

Vu la proposition de contrat annexée par la société ARS DATA sise Parc Technologique du Canal, 17 rue Hermès 31 520 RAMONVILLE SAINT AGNE répondant aux besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de services et de maintenance Duonet, transmis par la Société ARS DATA, sise Parc Technologique du Canal - 17 rue Hermès- 31 520 RAMONVILLE SAINT-AGNE, pour une durée de cinq ans à compter du 01.01.2023 d'un montant global de 5 200,00 € HT soit 6 240,00 € TTC, décomposé comme suit pour une année :

- Duonet Intranet (3 accès) : montant HT 880,00 €, TTC 1 056,00 € ;
- Duonet module sms (hors lot de consommables) : montant HT 160,00 €, TTC 192,00 € ;

Article 2 : Dit que les crédits budgétaires seront inscrits aux budgets primitifs 2023 et suivant du budget annexe « enseignement/Diffusion artistique – lecture publique » ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 30 janvier 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 31 JAN. 2023**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **31 JAN. 2023**